REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	**14**	**14**

Date de la convocation
29/06/2015

Date d'affichage convocation
29/06/2015

Date d'affichage du PV
03/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

Séance du 02 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le deux juillet, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire**.**

Présents : Mrs SALLEE - LHOMME –ALLAIN – ARNAULT – PLANET – GUERIN et RIVIERES et Mmes GRENOT – SENSETIER – JAYAT –VIGNERON - HOLTOM – BODI et BOUFFARD

Procuration :

Excusés :

Mme GRENOT Marie-Pierre a été nommée secrétaire de la séance.

La séance du conseil s'est ouverte par un hommage à Jean-Michel VINSONNAUD, Adjoint au Maire décédé brutalement le lundi 22 juin, une minute de silence a été observée en sa mémoire.

20150601 Décès de Monsieur Jean- Michel VINSONNAUD — 2 éme adjoint au Maire — décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Jean-Michel VINSONNAUD, le 22 juin 2015, 2ème adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes conformément à l'article L2122-10 du CGCT:
- procéder éventuellement à une nouvelle élection des adjoints, et ce, indépendamment de l'ordre des nominations qui était jusqu'alors en vigueur,
-Procéder à la suppression d'un poste d'adjoint,
-Procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la troisième option serait retenue, le conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.
Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé (article L 2122-1 du CGCT).
Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
D'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 4' position.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal proclame :

De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,

D'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 4ème position.

20150602 Election du 4ème Adjoint au Maire.

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SALLEE, élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Monsieur SALLEE propose la candidature de Monsieur ALLAIN Aurélien

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ……14
- A déduire: bulletins nuls :……1
- Reste : pour le nombre de suffrage exprimés :……..….13
- Majorité absolue :……8

A obtenu :
Monsieur ALLAIN Aurélien…… 13 voix

Monsieur ALLAIN Aurélien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

20150603 Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant la présentation de la liste:

Liste 1 :

-Titulaires :
-Mme GRENOT 'Marie-Pierre
-M ALLAIN Aurélien
-M LHOMME Serge

Suppléants :
-M RIVIERES Jean-Michel
-M ARNAULT Emmanuel

-M PLANET Stéphane

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste:

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Proclame élus les membres titulaires suivants :
-Mme GRENOT 'Marie-Pierre
-M ALLAIN Aurélien
-M LHOMME Serge

Proclame élus les membres suppléants suivants :
- M RIVIERES Jean-Michel
-M ARNAULT Emmanuel
-M PLANET Stéphane

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires**.**

20150604 Désignation des délégués aux différents organismes intercommunaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres délégués aux différents organismes intercommunaux auxquels adhère la commune,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal proclame :

Ont été élus délégués à :

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable des collines du Montmorélien :

Titulaire : M ALLAIN Aurélien
Titulaire : M ARNAULT Emmanuel
Suppléant : Mme HOLTOM Elena
Suppléant : M RIVIERES Jean-Michel

ADISC (LGV) :

Titulaire : M SALLEE Jean-Philippe
Titulaire : M ARNAULT Emmanuel
Suppléant : Mme HOLTOM Elena
Suppléant : M ALLAIN Aurélien

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires**.**

20150605 Désignation d'un élu référent «tempête »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

ERDF, demande de nommer un référent tempête,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De désigner Mme SENSETIER Janine, élu référent « Tempête » auprès de ERDF

20150606 Élection du membre titulaire de l'AFAFAF.

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Jean-Michel VINSONNAUD, le conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant de la Commune dans l'Association Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.
Le Maire de la Commune est membre de droit où il peut se faire représenter par un conseiller Municipal

Monsieur SALLEE Jean-Philippe propose d'être membre de droits,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Monsieur SALLEE Jean-Philippe sera membre titulaire de l'AFAFAF Pérignac, Saint-Leger et Blanzac-Porcheresse,

20150607 Création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'auparavant l'instruction du droit des sols était assurée gracieusement par les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (instruction des permis de construire, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de démolir et déclarations préalables).

L'article L422-8 du Code de l'Urbanisme modifie ces dispositions. Désormais, dès le 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et disposant d'un Plan d'Occupation des Sols, d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale (post loi ALUR) ne bénéficieront plus de ce service. Suite à l'application de notre PLU, la commune est concernée par cette disposition.
Au 1er janvier 2017, les mêmes dispositions s'appliqueront aux communes dotées d'une carte communale.

Monsieur le Maire informe que l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme, à déléguer l'instruction des actes d'urbanismes relevant normalement de sa compétence, à un EPCI.
De plus, l'article 52-11-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Dans ce cadre, et face au contexte national de retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au service commun ADS créé au sein de la Communauté de Communes des 4B.
Il précise que l'adhésion à un tel service ne modifie pas les règles de compétences et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme.
Ce n'est donc pas un transfert de compétences et il n'y aura aucune compensation financière de l'Etat vers la CDC. Le maire demeure seul signataire de la décision finale.

Monsieur le maire indique que la création du service commun ADS a été étudiée par la commission économie, urbanisme, logement de la CdC4B. L'hypothèse de financement retenue et proposée se décompose comme suit :

- une part fixe à 80 % (10 % adhésion et 70 % part population)
- une part variable à 20 % (facturation à l'Equivalent Permis de Construire).

En outre, Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de signer deux conventions distinctes avec la CdC4B :

- une convention portant création du service ADS qui définit notamment les missions concernées, la situation des agents, les modalités de gestion du service et les conditions financières ; (je ne vois pas pourquoi le service est déjà créé)
- une convention de mise à disposition de services, qui précisera les modalités de travail entre la commune et le service instructeur.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- accepte la création d'un service commun au sein de la CdC4B pour l'instruction des autorisations du droit des sols dans les conditions précédemment exposées ; (à mon avis c'est inutile, la création du service a été décidée par le conseil communautaire : la commune aujourd'hui adhère à ce service , donc il ne faut pas parler de création, mais d'adhésion au service ADS)
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de création et de mise à disposition de service ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

20150608 Convention avec le Département et la communauté de Communes 4B Sud Charente pour la déconstruction du bâtiment « ArtPatGel » situé à Blanzac

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4B sud Charente a acquis l'ancienne usine ArtPatGel, désormais friche industrielle, composée d'un bâtiment d'environ 2 200 m², située route de Villebois-Lavalette, à l'entrée du bourg de Blanzac (conseil communautaire de septembre 2013) pour un montant de 90 000 €.

Ce bâtiment avait été partiellement détruit lors d'un incendie en mai 2009 et il est resté en l'état. Depuis lors il est en état de délabrement et d'insalubrité important, nécessitant d'importants travaux de désamiantage, de démolition et de remise en état du site.

Après une étude complémentaire, il s'avère que la totalité du bâtiment est à déconstruire. Le plancher existant en béton présente des faiblesses incompatibles avec une réhabilitation.
Par conséquent la communauté de communes va engager la déconstruction de l'ensemble des bâtiments sous sa maitrise d'ouvrage.

En parallèle, le département de la Charente, dans le cadre des travaux nécessaires à la déviation de la RD 5, a validé un nouveau tracé avec un raccordement sur la RD 5 au droit du bâtiment.

Compte tenu que cette possibilité offre des économies de coûts sur les travaux (tracé moins long que le tracé initial), il a été convenu une participation financière du Conseil Général du 1/3 du montant total de l'opération (acquisition et déconstruction du bâtiment).

De même comme il s'agit de l'entrée du bourg de Blanzac, il est proposé que la commune de Blanzac-Porcheresse participe à hauteur de 1/3 du montant total de l'opération.
Le coût estimé de l'opération est de 240 000 euros:
- Achat bâtiment : 90 000
- Désamiantage : 70 000 € HT
- Démolition : 80 000 € HT

Il a été convenu entre le Conseil Général, la Commune de Blanzac et la Communauté de Communes des 4B sud Charente que le coût de l'opération comprenant l'acquisition du bâtiment et sa déconstruction (désamiantage et démolition) serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, moyennant une coparticipation de chacun de 80 000 €.

Afin de contractualiser ces différents partenariats, il est proposé de signer une convention respectivement avec le département de la Charente et la Communauté de Communes 4B Sud Charente pour définir les obligations de chacun s'agissant de l'exécution et du financement des travaux de déconstruction du bâtiment ArtPatGel. Cette convention est présentée au conseil.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Autorise Monsieur le Président à signer les deux conventions afférentes à cette opération;

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération

Informations diverses

- Vin d'honneur départ de Mme LALANDE Carmo, vendredi 03/07 à 18h30 à la Distillerie.

- Représentations « Les Chouans » par le Petit Théâtre de Blanzac, au Luc à Champagne-Vigny, les 10, 11, 17 et 18 juillet 2015.

- Tournage d'une partie d'un épisode de la série « Le sang de la vigne » à Blanzac-Porcheresse sur la Place Saint Arthémy et au Diapason, la semaine du 03 aout 2015.

- Organisation du départ de la deuxième étape du Tour Poitou Charente qui aura lieu le 26 aout 2015 : Réunion du 1er juillet : Validation et organisation des emplacements des aires de stationnements et des buvettes. Le Café de la Gare de Saint-Leger sera associé à cette manifestation.

- Travaux d'aménagements des abords de l'école maternelle :
Début le 08 juillet 2015 et toutes les mesures ont été prises afin que les enfants du centre de loisirs soient en sécurité durant les travaux :
. création d'un accès aux locaux par le parking du centre de secours
. aménagement d'une zone de sécurité de 5 mètres dans la cour.

- Contournement : Le Conseil Départemental a commencé les travaux dans le Pré des Regains.

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le cadre du contournement : début la semaine prochaine.

- Travaux du local paramédical : fin prévisionnelle des travaux fin juillet, passage prévu de la commission de sécurité le 03/08/2015.

- Diapason : Mme GRENOT Marie-Pierre annonce qu'il y aura certainement des possibilités de financements par des fonds FISAC et FEADER ou FRIL, ainsi qu'une aide du département.

- Maison médicale : Mme VIGNERON Marie-Claudine informe que les professions médicales de Blanzac-Porcheresse et des alentours se sont réunies afin d'envisager la création d'un pôle santé pour favoriser le partage et l'échange des tous sur certaines pathologies. Ce dispositif permettrait de pérenniser les services de santé sur notre territoire, les élus de Blanzac-Porcheresse seront associés au projet.

Séance levée à 21H30